

**Comité pour l'exercice
des droits inaliénables du peuple palestinien**

et

Division des droits des Palestiniens

Note d'information



**Nations Unies
New York, 2004**

Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

Mandat et objectifs

C'est en 1947 que la question de Palestine fut pour la première fois portée devant l'Assemblée générale, qui a décidé alors le partage de la Palestine en deux États, l'un arabe, l'autre juif, avec un statut international spécial pour Jérusalem (résolution 181 (II) du 29 novembre 1947). Par la suite, l'État arabe ne voyant pas le jour et plusieurs guerres ayant eu lieu dans la région, le problème de la Palestine fut examiné dans le cadre plus large du conflit au Moyen-Orient ou sous ses aspects relatifs aux réfugiés ou aux droits de l'homme, et il fallut attendre 1974 pour que la question de Palestine soit réinscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée en tant que question nationale et que les droits inaliénables du peuple palestinien soient réaffirmés et précisés. Dans sa résolution 3236 (XXIX) du 22 novembre 1974, l'Assemblée disait que ces droits comprenaient le droit à l'autodétermination sans ingérence extérieure, le droit à l'indépendance et à la souveraineté nationale et le droit des Palestiniens de retourner dans leurs foyers et vers leurs biens, d'où ils avaient été déplacés et déracinés. Elle ajoutait que la réalisation de ces droits était indispensable au règlement de la question de Palestine.

L'année suivante, exprimant sa grave préoccupation devant le fait qu'aucun progrès n'avait encore été réalisé en vue de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables, l'Assemblée décidait de créer le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Dans sa résolution 3376 (XXX) du 10 novembre 1975, l'Assemblée chargeait le Comité, qui est l'organe des Nations Unies s'occupant exclusivement de la question de Palestine, d'étudier et de lui recommander un programme de mise en œuvre destiné à permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits. Le Comité était prié de soumettre son rapport et ses recommandations au Secrétaire général au plus tard le 1^{er} juin 1976, pour transmission au Conseil de sécurité.

Dans son premier rapport, soumis au Conseil de sécurité en juin 1976, le Comité affirmait que la question de Palestine était « au cœur du problème du Moyen-Orient » et qu'on ne pouvait envisager aucune solution qui ne prenne pas en considération toutes les aspirations légitimes du peuple palestinien. Il demandait instamment au Conseil de promouvoir la recherche d'une solution juste, compte tenu de tous les pouvoirs qui lui étaient conférés par la Charte des Nations Unies. Il recommandait : un plan en deux étapes de retour des Palestiniens dans leurs foyers et vers leurs biens; un calendrier de retrait des forces israéliennes des territoires occupés, le 1^{er} juin 1977 au plus tard, avec la participation, au besoin, de forces temporaires de maintien de la paix pour faciliter le processus; l'arrêt des implantations de colonies de peuplement; la reconnaissance par Israël de l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève aux territoires occupés jusqu'à l'évacuation de ces territoires; la reconnaissance du droit naturel des Palestiniens à l'autodétermination, à l'indépendance nationale et à la souveraineté en Palestine. Il indiquait aussi qu'à son avis, l'ONU avait le devoir et la responsabilité historiques d'apporter toute l'assistance nécessaire pour favoriser le développement économique et la prospérité de la future entité palestinienne.

Les recommandations du Comité n'ont pas été adoptées par le Conseil de sécurité, un membre permanent ayant voté contre leur adoption, ni mises en pratique. Elles ont toutefois été approuvées à une écrasante majorité par l'Assemblée générale, à laquelle le Comité fait rapport tous les ans. L'Assemblée a réaffirmé qu'il serait impossible d'instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient sans trouver une solution juste au problème de Palestine, fondé sur le respect des droits inaliénables du peuple palestinien. Elle a également prié le Comité de suivre la situation en gardant à l'étude la question de Palestine, de présenter un rapport et des suggestions à l'Assemblée générale ou au Conseil de sécurité, selon qu'il conviendrait, et de favoriser la plus large diffusion possible des renseignements concernant ses recommandations par l'intermédiaire des organisations non gouvernementales (ONG) et par d'autres moyens appropriés.

En exécution de ce mandat, le programme de travail du Comité a été progressivement élargi. Après la création en 1978 d'un appui (qui allait par la suite être rebaptisé Division des droits des Palestiniens), le Comité a commencé à organiser des réunions, avec la société civile notamment, et conférences internationales dans toutes les régions, avec la participation, entre autres, de personnalités politiques, de représentants de gouvernements et d'organisations intergouvernementales, de hauts fonctionnaires de l'ONU, d'universitaires et de représentants des médias. Il a mis en place une coopération durable avec un vaste réseau d'ONG et autres institutions de la société civile s'occupant de la question de Palestine. En consultation avec le Comité, la Division a commencé de son côté à suivre l'évolution de la situation ayant trait à la question de Palestine, ainsi qu'à établir et publier des bulletins, des études et d'autres documents, périodiques ou non : elle a mis au point et continue de gérer et d'améliorer un système d'information électronique sur la question de Palestine (UNISPAL), et lancé un programme annuel de formation à l'intention du personnel de l'Autorité palestinienne. Par ailleurs, le Département de l'information a aussi lancé une série d'activités en coopération avec le Comité. Pour marquer l'anniversaire de la résolution sur le partage de la Palestine, adoptée en 1947 par l'Assemblée générale, le 29 novembre a été proclamé Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien; à cette occasion, le Comité organise des manifestations spéciales au Siège de l'ONU à New York et parraine des activités analogues aux Offices des Nations Unies à Genève et à Vienne.

En 1982 et 1983, le Comité a fait fonction d'organe préparatoire à la Conférence internationale sur la question de Palestine, tenue du 29 août au 7 septembre 1983 à Genève. La Conférence a adopté une déclaration et un programme d'action pour la réalisation des droits des Palestiniens, où figuraient des principes directeurs pour la recherche d'une solution à la question de Palestine par la convocation, sous les auspices de l'ONU, d'une conférence internationale de la paix pour le Moyen-Orient. Dans sa résolution 38/58 C du 13 décembre 1983, l'Assemblée générale approuvait cette proposition de conférence et ces principes directeurs, qui seront révisés en 1988, après la « Déclaration d'indépendance » palestinienne et la déclaration faite par le Président du Comité exécutif de l'OLP, M. Yasser Arafat, devant l'Assemblée générale réunie à Genève.

Durant les années qui ont suivi la Conférence internationale sur la question de Palestine, l'une des grandes priorités du programme de travail du Comité a donc été d'œuvrer pour la convocation de la Conférence internationale de la paix. Le Comité a aussi continué de suivre la situation dans le territoire palestinien occupé, y

compris Jérusalem, et de préconiser des mesures internationales pour amener les autorités israéliennes à respecter les droits de l'homme et le droit humanitaire, surtout après le déclenchement, en décembre 1987, du soulèvement palestinien, l'Intifada.

En 1991, l'Assemblée générale se félicitait de ce qu'une conférence de paix avait été convoquée le 30 octobre à Madrid, sous le double parrainage des États-Unis d'Amérique et de l'URSS, afin de parvenir à un règlement fondé sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, tout en considérant que la convocation d'une conférence sous les auspices de l'ONU, proposée précédemment, servirait la cause de la paix dans la région. De même, le Comité, qui appuyait également la Conférence de Madrid, était d'avis qu'il était indispensable que l'ONU, le Conseil de sécurité et le Secrétaire général prennent une part active aux discussions pour faire aboutir le processus de paix. Le Comité a rappelé le consensus international selon lequel l'instauration de la paix exigeait le recouvrement par le peuple palestinien de ses droits inaliénables, en exprimant l'espoir que le Gouvernement israélien reconnaîtrait et respecterait ces droits et modifierait radicalement sa politique en vue de promouvoir la paix.

Après que le Gouvernement israélien et l'OLP se furent mutuellement reconnus et eurent signé, en septembre 1993, la Déclaration de principes sur les arrangements intérimaires d'autonomie, le Comité se déclara satisfait de cette évolution du processus de paix qui était à ses yeux un pas important vers l'instauration d'une paix globale, juste et durable, fondée sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et les autres résolutions pertinentes de l'ONU. Il demanda à la communauté internationale de renforcer son appui et son aide au peuple palestinien, sous la direction reconnue de l'OLP, pour faire en sorte que les accords conclus soient bien appliqués, en soulignant en particulier que l'ONU devait s'engager pleinement dans le processus de paix ainsi que dans la mise sur pied de l'Autorité palestinienne et fournir toute l'aide requise au peuple palestinien dans tous les domaines. De son côté, l'Assemblée générale se félicita elle aussi de la signature de la Déclaration de principes et réaffirma que « l'Organisation des Nations Unies avait une responsabilité permanente à assumer en ce qui concernait la question de Palestine, jusqu'à ce que cette question soit réglée sous tous ses aspects de manière satisfaisante et dans le respect de la légitimité internationale ».

Au cours des années suivantes, le Comité s'est félicité de la signature de divers accords bilatéraux conclus en application de la Déclaration de principes, et en particulier de l'Accord intérimaire israélo-palestinien de septembre 1995 sur la Cisjordanie et la bande de Gaza, ainsi que d'autres événements encourageants comme le retrait partiel des forces israéliennes et l'élection du Conseil législatif palestinien et du Président de l'Autorité palestinienne. Il s'est aussi déclaré d'avis que, pendant la période intérimaire, Israël devait reconnaître et remplir les obligations dont il était tenu, en sa qualité de puissance occupante, en vertu de la quatrième Convention de Genève.

À la fin des années 90, le Comité s'était déjà déclaré de plus en plus inquiet de l'impasse où se trouvaient les négociations de paix ainsi que de la montée des tensions et de la violence dans la région. Il participait aux séances du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, parmi lesquelles la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée, convoquées pour faire face à la

détérioration de la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Tout en condamnant tous les actes de violence dirigés contre des civils, le Comité se disait alarmé par la position et les mesures prises par le Gouvernement israélien au sujet de Jérusalem, par la construction de colonies, la confiscation de terres et les mesures punitives collectives, qui avaient un effet catastrophique sur le peuple palestinien et ses conditions d'existence et qui sapaient sérieusement les efforts de paix.

Ces inquiétudes vont devenir encore plus vives après le déclenchement, à la fin de septembre 2000, de la seconde Intifada, ou Al-Aqsa. Il s'ensuit une escalade sans frein de la violence entre les Palestiniens et Israël, qui fera des milliers de morts, de blessés et d'infirmes à vie, pour la plupart palestiniens, dont un grand nombre d'enfants. Le Comité a continué à se déclarer extrêmement préoccupé par les actes illicites de la puissance occupante, notamment l'usage disproportionné de la force contre les Palestiniens, les attaques contre les infrastructures institutionnelles et matérielles de l'Autorité palestinienne, le siège imposé à son président, la réoccupation d'agglomérations, les couvre-feux, blocus et bouclages intérieurs et extérieurs, les exécutions extrajudiciaires et les détentions arbitraires, la démolition de maisons, la destruction de terres agricoles et la construction de colonies.

En 2002, Israël a entrepris la construction d'une barrière de séparation, le « mur », dans le territoire occupé de Cisjordanie. Cette annexion de fait de terres palestiniennes a eu de graves conséquences économiques et sociales pour plus de 800 000 Palestiniens, comme le Comité ne cessait de le souligner, en rappelant au Gouvernement israélien qu'il doit s'acquitter des obligations juridiques qui lui incombent en vertu de la quatrième Convention de Genève. Aux yeux du Comité, la spirale de la violence et les souffrances croissantes du peuple palestinien risquent de déstabiliser toute la région.

En réponse à la requête formulée par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire d'urgence, la Cour internationale de Justice a rendu le 9 juillet 2004 un avis consultatif historique sur les conséquences juridiques de la construction d'un mur dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et autour de Jérusalem-Est. La Cour a déterminé que la construction du mur et le régime qui l'accompagne étaient contraires au droit international et qu'Israël était dans l'obligation d'arrêter la construction du mur, d'en démolir les portions construites sur des terres palestiniennes et de verser des réparations aux Palestiniens dont la vie a été affectée par le mur.

Le Comité a toujours soutenu tous les efforts internationaux pour faire cesser la violence et assurer la reprise des négociations de paix, en vue de mettre un terme à l'occupation et de résoudre la question de Palestine sous tous ses aspects, et il applaudit aux accords auxquels les parties sont parvenues en octobre 2000 et janvier 2001 à Charm el-Cheikh et à Taba (Égypte), respectivement, en notant avec satisfaction que le Secrétaire général a eu part à ces efforts. En 2002, le Comité a salué la confirmation d'une vision « d'une région où deux États, Israël et la Palestine, vivent côte à côte, à l'intérieur de frontières reconnues et sûres » par le Conseil de sécurité, dans sa résolution 1397 (2002) du 12 mars 2002. Le Comité a demandé instamment qu'elle soit très vite traduite dans les faits, à l'aide d'un mécanisme progressif concret, englobant les domaines politique et économique et la sécurité, et inscrite dans des délais spécifiés. À cet égard, il a jugé encourageante aussi l'initiative de paix, adoptée le 28 mars 2002 par les États arabes à l'occasion

de leur réunion au sommet à Beyrouth, et a demandé à Israël de leur rendre la pareille de bonne foi.

Il a appuyé les efforts persévérants déployés par le « Quatuor » diplomatique, à savoir les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, l'Union européenne et l'ONU, en particulier pour établir une feuille de route axée sur les résultats en vue de parvenir à un règlement permanent du conflit israélo-palestinien, prévoyant deux États, que le Conseil de sécurité a approuvée dans sa résolution 1515 (2003) du 19 décembre 2003. Le Comité a instamment prié le « Quatuor » et la communauté internationale d'aider les parties à s'acquitter de leurs obligations en vertu de ce plan, notamment en matière de sécurité et de blocage de l'activité de colonisation. De l'avis du Comité, la Feuille de route offre le moyen de parvenir à un règlement juste, global et durable de la question de Palestine, conformément aux résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité, au principe d'une solution permanente prévoyant deux États délimités par les frontières de 1967, à la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien et au droit de tous les États de la région de vivre en paix et en sécurité.

Composition du Bureau du Comité

À l'heure actuelle, le Comité se compose de 23 membres¹ : Afghanistan, Afrique du Sud, Bélarus, Chypre, Cuba, Guinée, Guyana, Inde, Indonésie, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Namibie, Nigéria, Pakistan, République démocratique populaire lao, Roumanie, Sénégal, Sierra Leone, Tunisie, Turquie et Ukraine.

De plus, 21 pays siègent au Comité en qualité d'observateurs, de même que l'Union africaine, la Ligue des États arabes et l'Organisation de la Conférence islamique. En vertu des résolutions 3210 (XXIX) et 3237 (XXIX) adoptées par l'Assemblée générale en 1974, ainsi que d'une décision prise par le Comité en 1976, l'OLP, en sa qualité de représentante du peuple palestinien et partie principale à la question de Palestine, a été invitée à prendre part elle aussi en tant qu'observateur aux délibérations du Comité².

Le 12 mars 2004, le Comité a élu son bureau, ainsi composé : M. Paul Badji, Représentant permanent du Sénégal auprès de l'ONU, Président; M. Ravan A. G. Farhâdi, Représentant permanent de l'Afghanistan auprès de l'ONU et M. Orlando Requeijo Gual, Représentant permanent de Cuba auprès de l'ONU, Vice-Présidents; et M. Victor Camilleri, Représentant permanent de Malte auprès de l'ONU, Rapporteur.

¹ À sa création, en 1975, le Comité en comptait 20.

² Le 15 décembre 1988, l'Assemblée générale adoptait la résolution 43/177, par laquelle elle décidait que la désignation « Palestine » serait employée au sein du système des Nations Unies au lieu de la désignation « Organisation de libération de la Palestine », sans préjudice du statut et des fonctions d'observateur de l'OLP au sein du système, conformément aux résolutions et à la pratique pertinentes de l'ONU.

Division des droits des Palestiniens

Après la proclamation des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien et la création en 1975 du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, l'Assemblée générale constata qu'il fallait informer l'opinion publique dans le monde afin d'assurer le respect de ces droits. Elle pria donc le Secrétaire général d'établir au sein du Secrétariat de l'ONU un service spécial des droits palestiniens qui aurait pour fonction d'aider le Comité dans ses travaux, de préparer des études et des publications sur la question et de leur assurer la plus large publicité possible (résolution 32/40 B du 2 décembre 1977). Ce service, rebaptisé par la suite Division des droits des Palestiniens, fait partie du Département des affaires politiques du Secrétariat, et son mandat, renouvelé chaque année, a été élargi à plusieurs reprises : c'est ainsi que la Division a été chargée, en particulier, d'organiser des réunions internationales, d'établir un système informatisé d'information sous le nom de Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL), désormais accessible sur l'Internet, et d'organiser chaque année un programme de formation à l'intention du personnel de l'Autorité palestinienne.

Réunions et conférences internationales

La Division des droits des Palestiniens a été chargée par l'Assemblée générale d'organiser des réunions et conférences internationales dans toutes les régions, en consultation avec le Comité et sous sa direction. Le Comité considère que son programme de réunions et conférences aide à promouvoir une analyse et une discussion constructives des divers aspects de la question de Palestine et à mobiliser l'aide de la communauté internationale en faveur du peuple palestinien.

Dans le programme des réunions et des conférences internationales, la priorité est donnée à la promotion de l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, à l'appui au processus politique et à l'encouragement des efforts internationaux, par exemple la Feuille de route du Quatuor, en vue d'une solution pacifique du conflit. Le Comité organise aussi une réunion régionale par an, qui a lieu tour à tour en Afrique, en Asie et en Amérique latine ou aux Caraïbes. Ces réunions sont l'occasion de tirer des enseignements des exemples de lutte pour l'indépendance nationale et pour un développement économique durable qu'offrent les pays de ces régions. Elles visent aussi à mobiliser l'opinion publique régionale en faveur du peuple palestinien.

Les conférences internationales convoquées sous les auspices du Comité sont destinées à attirer l'attention générale sur certains aspects de la question de Palestine, comme par exemple les droits inaliénables du peuple palestinien, le projet Bethléem 2000 et les réfugiés de Palestine. Tout aussi importantes ont été la réunion internationale concernant la convocation de la Conférence sur les mesures à prendre pour faire appliquer la quatrième Convention de Genève dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem (1999) et la réunion internationale sur l'impact de la construction du mur dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et autour de Jérusalem-Est (2004).

Depuis 1993, en outre, le Comité convoque quasiment chaque année, en Europe ou au Moyen-Orient, un séminaire sur l'assistance au peuple palestinien,

portant sur des aspects chaque fois différents du développement socioéconomique pour les Palestiniens vivant dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, comme par exemple la grave crise qui a frappé l'économie palestinienne et la détérioration des conditions de vie du peuple palestinien.

D'autres renseignements sur les rencontres susmentionnées peuvent être obtenus sur l'Internet à l'adresse <<http://www.un.org/depts/dpa/ngo/calendar.htm>>. Les travaux des réunions, conférences et séminaires évoqués ci-dessus sont résumés dans des rapports que l'on peut consulter en ligne dans UNISPAL, ou se procurer sur support papier auprès de la Division des droits des Palestiniens.

Coopération avec la société civile

C'est à l'occasion de la préparation de la Conférence internationale sur la question de Palestine, tenue en 1983 à Genève, que le Comité avait lancé son programme de coopération avec la société civile. À la suite de la Conférence, l'Assemblée générale l'a élargi en chargeant la Division de multiplier ses contacts avec les ONG et de convoquer des réunions d'ONG dans différentes régions en vue de faire mieux connaître les données de fait de la question de Palestine, mandat qui est renouvelé chaque année. C'est à partir de là que le Comité a commencé à accréditer les organisations de la société civile qui mènent des programmes de promotion des droits inaliénables du peuple palestinien. Au milieu de 2002, plus de 700 de ces organisations avaient été accréditées auprès du Comité. Au total, la Division fait la liaison avec plus de 1 000 organisations de toutes les régions qui portent un intérêt particulier à la question de Palestine. On trouvera davantage de détails sur le processus d'accréditation ainsi que les critères et directives applicables et d'autres renseignements à ce sujet dans une autre note d'information, intitulée « Les activités des Nations Unies et des organisations non gouvernementales concernant la question de Palestine », qui est également accessible en ligne et disponible sur support papier auprès de la Division des droits des Palestiniens.

Les organisations de la société civile sont invitées à toutes les réunions et conférences internationales susmentionnées organisées sous les auspices du Comité. Tout récemment, des réunions d'ONG ont été organisées pour marquer leur solidarité avec le peuple palestinien en marge de réunions internationales. De plus, les réunions régionales comprennent habituellement un atelier d'une journée de la société civile. Trois grandes rencontres d'organisations de la société civile ont été les Conférences internationales de la société civile à l'appui du peuple palestinien, qui ont eu lieu au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York en septembre 2002, 2003 et 2004. Les Conférences ont concentré leurs délibérations sur la manière de mettre fin à l'occupation. Le Comité se propose de continuer à organiser chaque année des rencontres internationales de la société civile.

Comme le Comité encourage la coopération, la coordination et la constitution de réseaux entre organisations de la société civile, la Division reste en contact avec les mécanismes de coordination nationaux, régionaux et internationaux et tient périodiquement des consultations avec diverses organisations sur les moyens de renforcer sa coopération avec la société civile. À l'occasion, des représentants du Comité ou des fonctionnaires de la Division participent à des conférences et réunions organisées par des organisations de la société civile.

Recherche, observation de la situation, publications et Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine

La Division a été priée de suivre l'évolution de la situation politique et les autres faits nouveaux ayant une incidence sur les droits inaliénables du peuple palestinien. Le Comité considère que les activités de collecte et diffusion d'informations de la Division sont particulièrement importantes pour l'action qu'il mène en vue de tâcher d'apporter une contribution constructive au processus de paix, à l'appui des efforts faits pour parvenir à un règlement juste et durable de la question de Palestine.

Le Programme de travail de la Division comprend l'établissement périodique des publications suivantes :

- Bulletin mensuel sur les activités internationales relatives à la question de Palestine, contenant les résolutions, décisions et communiqués des organes de l'ONU et d'autres organisations et organismes intergouvernementaux compétents
- Bulletin périodique intitulé « Faits nouveaux relatifs au processus de paix au Moyen-Orient »
- Chronologie sommaire des événements en rapport avec la question de Palestine, établie chaque mois à partir d'articles de presse et d'autres documents provenant de sources accessibles à tous
- Bulletin spécial sur la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien
- Recueil annuel des résolutions et décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité qui ont trait à la question de Palestine

La Division a fait paraître un certain nombre d'études portant sur les aspects juridiques, politiques et économiques de la question de Palestine. La dernière en date, actuellement préparée pour la publication, s'intitule « Les origines et l'évolution du problème de la Palestine, partie V (1989-2000) ».

Comme l'Assemblée générale l'avait demandé dans sa résolution 46/74 B du 11 décembre 1991, la Division a mis en place l'UNISPAL, le but étant d'y rassembler, sous une forme électronique, tous les documents importants de l'ONU relatifs au conflit arabo-israélien et à la question de Palestine, *in extenso*. Ces documents peuvent être consultés sur l'Internet, à l'adresse <<http://domino.un.org/unispal.nsf>>, à partir du site Web de l'ONU, qui donne aussi accès à une section spéciale consacrée à la question de Palestine, à l'adresse <<http://www.un.org/Depts/dpa/qpal>>.

Programme de formation à l'intention du personnel de l'Autorité palestinienne

Le programme annuel de formation à l'intention du personnel de l'Autorité palestinienne, demandé par le Comité et dont l'Assemblée générale a par la suite chargé la Division des droits des Palestiniens, est mené depuis 1996, de septembre à

décembre, à l'occasion de la session de l'Assemblée générale, en coopération avec la Mission permanente d'observation de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies. Il est destiné à aider les bénéficiaires, ordinairement au nombre de deux chaque année, à se familiariser avec les divers aspects des travaux de l'ONU. Les stagiaires sont aussi censés faire de la recherche et rédiger des notes.

Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien

En application de la résolution 32/40 B de l'Assemblée générale, en date du 2 décembre 1977, la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien est célébrée chaque année pour commémorer l'adoption le 29 novembre 1947 de la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale, relative au partage de la Palestine en deux États. Cette célébration a lieu au Siège, aux Offices des Nations Unies à Genève et à Vienne, et ailleurs. Elle est marquée notamment par des réunions solennelles au cours desquelles de hauts fonctionnaires de l'ONU et d'autres organisations intergouvernementales et les représentants du réseau international des ONG pour la question de Palestine font des déclarations. Au Siège, elle comprend une exposition palestinienne, des projections de films et d'autres activités. Ailleurs, diverses activités sont mises sur pied par des ambassades et des ONG, en coopération avec les centres d'information des Nations Unies.

* * *